

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AFFERENTE À LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DU LUNDI 19 AVRIL 2021 AU VENDREDI 21 MAI 2021 INCLUS

Le Maire de Taradeau,

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- VU la délibération n°D_2018_3_17 du Conseil Municipal du 13/04/2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taradeau dont le projet se décline en 2 axes détaillées dans le cadre de son PADD :

- **Axe 1 Transmettre et (faire) partager un environnement de qualité [Taradeau, un espace rural]**
- **Axe 2 Révéler le cœur du village et le cadre de vie villageois [Taradeau, un village]**

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus (33 jours)**.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur BONADEI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Toulon.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposées à la **Mairie de Taradeau du 19/04/2021 au 21/05/2021 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, 38, route de Flayosc, 83460 Taradeau, à savoir le lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taradeau et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

**Mairie de Taradeau
à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
38 route de Flayosc, BP6
83460 Taradeau**

Ou par courriel à l'adresse suivante : accueil@mairie-taradeau.fr à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, **les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 21/05/2021 à 12h00 heure de clôture de l'enquête publique.**

Le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-taradeau.fr>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique à l'accueil de la mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public seront également accessibles sur le site internet de la mairie: <https://mairie-taradeau.fr>

ARTICLE 5: PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- **Mardi 20 avril 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 28 avril 2021 de 15h00 à 17h30,**
- **Lundi 3 mai 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 12 mai 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **Jeudi 20 mai 2021 de 15h00 à 17h30.**

- VU le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 10/09/2019 en Conseil Municipal ;

- VU la délibération n°D_2020_2_1 du Conseil municipal du 03/03/2020 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

- VU la décision en date du 13/10/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur BONADEI en qualité de Commissaire Enquêteur,

- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Taradeau, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Taradeau, **Mairie de Taradeau, 38 route de Flayosc BP6, 83460 Taradeau.**

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var ;
- Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Taradeau à **Madame Marlène GRASSIN, secrétaire générale** ou par mail : marlene.grassin@mairie-taradeau.fr

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

**LE MAIRE, Albert DAVID
Fait à Taradeau, le 23 mars 2021**